



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

REPUBLICQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
BP 363 Cotonou
BENIN
Tél.: +229 21 30 70 18
Fax : +229 21 30 70 31
mica.benin16@gmail

COMITE NATIONAL D'AGREMENT

AAAAAAAAAAAA

DECISION GLOBALE N° 018/2019/CNA/RB

PORTANT AGREMENT DE PRODUITS INDUSTRIELS A LA TAXE PREFERENTIELLE
COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le Protocole Additionnel n°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et les différents Actes subséquents qui le complètent ;
- Vu l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et son mode de financement et les différents Actes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n°2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n°2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce;
- Vu l'arrêté interministériel n°689/MICPE/MFE/DC/SG/DGAE/DIR/DDI du 17 juin 2003 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National d'Agrément ;
- Vu la demande d'agrément au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) formulée par la société « **ABD SARL** »;

Vu le Procès-verbal de réunion du CNA en sa séance du jeudi 19 juillet 2018 et le compte rendu de la prise en compte des observations en date du mercredi 21 novembre 2018;

DECIDE

Article 1^{er} : la société « **ABD SARL** » et son produit industriel remplissant les conditions des règles d'origine de l'UEMOA et dont la liste est jointe en annexe à la présente Décision sont agréés pour bénéficier des avantages de la Taxe Préférentielle Communautaire de l'UEMOA.

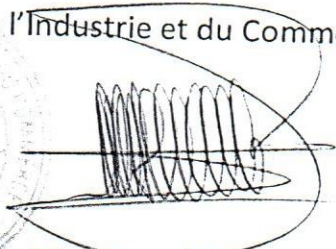
Article 2 : le produit industriel, cité dans l'annexe à la présente Décision, fabriqué par la société « **ABD SARL** » est reconnu originaire de l'UEMOA et bénéficie des avantages prévus par l'Acte Additionnel N° 04/96 du 10 mai 1996.

Article 3 : le produit industriel originaire agréé dont il est fait mention dans l'annexe à la présente Décision reçoit un numéro d'agrément. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à la société « **ABD SARL** ». Ces numéros doivent être obligatoirement portés sur le certificat d'origine.

Article 4 : la présente Décision qui prend effet à compter de sa date de notification aux Etats membres de l'UEMOA sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Mars 2019

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce


Serge Mahouwèdo AHISSOU

**ANNEXE A LA DECISION GLOBALE D'AGREMENT A LA TAXE PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA
N°...../2019/ CNA / RB DU.....2018**

PRODUITS				ENTREPRISES		CONDITION D'AGREMENT
NTS	Désignation tarifaire	Désignation commerciale	N° d'Agrément	Raison sociale et adresse	Matricule	
2009.49.90.00	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants -jus d'ananas : ----Autres	Jus d'ananas pur	0191	« Agriculture Bénin Développement » BP 140 Allada/BENIN Téléphone : 00229 95 56 64 39/ +229 96 22 28 54. e-mail : agropasto2007@yahoo.fr	7104	PEO

PEO = Produit Entièrement Obtenu